

Mesures d'accompagnement des postes TUC - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Versement de la participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des TUC

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis la création du dispositif TUC (Travail d'Utilité Collective), la Ville de Besançon participe activement à cette mesure d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Pour ce faire, elle accueille des jeunes en situation professionnelle, à mi-temps, dans divers services municipaux et favorise la formation complémentaire de ces jeunes en versant une subvention au fonds mutualisé de formation TUC géré par la Mission Locale.

Pour 1989, cette participation s'élève à 400 000 F et figure au chapitre 961.0/657 (30250 - 07 - 27) du budget primitif de l'exercice courant.

Un premier versement de 200 000 F a été effectué dès le début de l'exercice (délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 1989) afin de ne pas retarder la mise en œuvre régulière des actions de formation.

Le solde (soit 200 000 F) serait versé au 1^{er} juillet 1989.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation TUC pour 1989.

M. TOURRAIN : On ne peut que se louer de l'action de la Mission Locale et j'avais posé une question à la Commission des Finances concernant le nombre de TUC de la Ville et ce qu'étaient devenus les TUC précédents, c'est-à-dire quel était le pourcentage de TUC qui avaient trouvé un emploi définitif. On devait me fournir ce renseignement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, tout de suite.

M. TOURRAIN : Ah, vous l'avez ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, il y a du suivi dans la Maison, nos services travaillent très bien !

Donc pour répondre à la question que vous aviez posée avant-hier, je vous signalerai que depuis janvier 1985, Monsieur TOURRAIN, -on pourra d'ailleurs vous communiquer le document après-458 jeunes ont effectué un TUC à la Mairie et 60 sont actuellement encore en fonction. Ils ont été répartis dans les services administratifs, techniques, culturel etc. Sur les 398 stages achevés, 111 ont terminé leur contrat d'un an, 7 avaient interrompu leur contrat pour poursuivre leur stage ailleurs, 73 ont trouvé un emploi en cours de TUC, et 80 jeunes ont abandonné en cours de période. Et on vous donnera le détail : avant trois mois, entre trois et six mois et au-delà de six.

A l'issue de leur stage, 10 jeunes ont effectué un remplacement et en effectuent encore dans les services municipaux et huit ont été recrutés sur des postes permanents. Quatre ont fait ou font encore des remplacements aux PTT dont une à la Mutuelle des PTT.

M. TOURRAIN : Je constate que le pourcentage d'emplois par rapport au nombre total de stagiaires est extrêmement réduit. C'est ce qu'on peut regretter et c'est ce qui montre que l'opération était, comme je l'avais pressenti depuis le départ, difficile ; je ne veux pas dire impossible, je dis difficile.

M. BOICHARD : Ce pourcentage n'est pas si réduit que ça !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous pourrez regarder les chiffres de plus près.

M. JEANNIARD : En ce qui concerne ce fonds mutualisé TUC, il s'agit d'un budget total d'un million de francs. Sur 300 TUC qui ont terminé leur stage en 1988, 204 ont eu une formation dans le cadre de ce fonds mutualisé TUC.

Je pense que votre collègue Mme DUVERGET vous a donné le rapport d'activités qui est assez important de la Mission Locale où vous trouverez les solutions qui ont été attribuées aux TUC en 1988.

M. TOURRAIN : Je voudrais savoir comment s'est faite la représentation de la Commission au sein de cet organisme.

M. JEANNIARD : Je me suis renseigné auprès des services municipaux pour savoir s'il fallait une délibération du Conseil Municipal pour la désignation des trois Conseillers Municipaux au fonds mutualisé TUC. Il m'a été répondu qu'une décision du Conseil Municipal n'était pas nécessaire et que la commission désignait en son sein les trois personnes siégeant au groupe de gestion du fonds mutualisé TUC qui appartiennent d'ailleurs au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

M. TOURRAIN : Je remercie M. l'Adjoint des explications qu'il vient de nous donner et qui appellent l'observation suivante : que la représentation proportionnelle intervienne lorsque le Conseil Municipal envoie ses représentants dans les commissions ou dans les délégations officielles, ça peut se comprendre à la limite. Vous avez admis quelques arrangements...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour vous être agréable...

M. TOURRAIN : ...qui étaient normaux. Mais s'agissant d'une commission où il y a trois personnes à désigner, que font les gens de la commission qui sont forcément majoritaires dans le parti qu'ils représentent ? Eh bien, ils se désignent eux-mêmes et là j'aurais souhaité que le groupe «Une Ambition pour Besançon» puisse avoir un représentant dans cet organisme. Dans ce cas-là, ce serait évidemment Mme DUVERGET qui y siégerait.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous traiterez cela au sein de la Commission. On ne nous demande pas au Conseil Municipal de désigner trois délégués ; pourquoi voulez-vous que j'encombre l'ordre du jour du Conseil Municipal pour désigner ces trois délégués dans une structure informelle qui dépend de la Mission Locale, laquelle est une association entre la Ville et un certain nombre de partenaires ? Alors mêlons-nous de ce qui nous regarde exactement ici. Monsieur TOURRAIN, vous voulez trop en faire. Et vous allez en faire de plus en plus puisque vous aurez moins d'occupations. Finalement on ne va pas en finir.

M. JEANNIARD : Pour conclure, la Commission a délibéré sur ce point-là et n'a pas souhaité élargir à quatre membres la représentation des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale dans le cadre du groupe de gestion du fonds mutualisé TUC.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Donc affaire à régler au sein de la commission et de la Mission Locale.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorable des Commissions n° 14 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. JEANNIARD, Président de la Mission Locale ne prenant pas part au vote), adopte la proposition qui lui est soumise.